



Liberté Égalité Fraternité

> Direction des collectivités et de l'appui territorial Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées Références : FDS

Arrêté préfectoral fixant des prescriptions techniques complémentaires à l'autorisation d'exploiter de la société SPEICHIM PROCESSING à SAINT-VULBAS

La préfète de l'Ain, Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code de l'environnement Livre V Titre 1er, et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié autorisant la S.A SPEICHIM PROCESSING à exploiter des installations de purification de produits chimiques et de régénération de solvants industriels usagés par distillation à Saint-Vulbas;
- VU le dossier de porter à connaissance « projet PIVAL » du 9 septembre 2020 transmis par la société SPEICHIM PROCESSING le 5 octobre 2020 et le complément « Notice de danger du projet PIVAL » du 4 février 2021 transmis le 9 février 2021 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 17 février 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant :

CONSIDÉRANT que le projet PIVAL n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet PIVAL ne constitue pas une modification substantielle ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1

Il est donné acte, à la SA SPEICHIM PROCESSING, de son projet « PIVAL » pour son établissement situé 100 allée des pins – 01 150 SAINT-VULBAS.

La SA SPEICHIM PROCESSING met en œuvre et exploite son projet « PIVAL » dans les dispositions et conditions détaillées dans son dossier de porter à connaissance « projet PIVAL » du 9 septembre 2020 complété par le document « Notice de danger du projet PIVAL » du 4 février 2021.

Article 2

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié autorisant la SA SPEICHIM PROCESSING à exercer ses activités à SAINT-VULBAS sont modifiées selon les dispositions ci-après.

Les lignes du tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1994 modifié sont remplacées par les lignes du tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation et volume autorisé	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service	Arrêté ministériel de prescriptions
3410	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que : a) hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques) b) hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters, et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes c) hydrocarbures sulfurés d) hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitratés, nitriles, cyanates, isocyanates f) hydrocarbures halogénés	Distillation réactive de mélanges à l'exclusion de réacteurs	Antériorité D : 02/05/2013	
			Démonstrateur pré- industriel de catalyse hétérogène en phase gaz	2021.	-
					-
3450	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires	Distillation réactive de mélanges à l'exclusion de réacteurs	Antériorité D : 02/05/2013	_
			Démonstrateur pré- industriel de catalyse hétérogène en phase gaz	2021	
4331.1	A	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations 1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes	Parc à citernes : 2 424 m³	20/8/1998	
			Hangar 2D : 150 m³	20/8/1998	
			Zone 2E : 200 m³	20/8/1998	
			Stationnement isoconteneurs: 700 m³	20/8/1998	
			Divers petits bacs intermédiaires : 66 m³	20/8/1998	3/10/2010
			Zone 16 (stockage de fûts ou d'IBCs) : 100 m³	20/8/1998	
			Démonstrateur pré- industriel de catalyse hétérogène en phase gaz : 7 m³	2021	
			Total : 3646 tonnes		

Article 3 - Publicité

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

 affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet. • publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

Article 4 - Recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté ou de la publication de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la Société Speichim Processing – 100 allée des pins – 01 150 SAINT-VULBAS et dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 mars 2021

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Arnaud GOYADER